

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales sur le produit d'assurance choisi sur www.baloise.be/conditionsgenerales.

Quel est ce type d'assurance?

Golden Label est une assurance pour un bâtiment ou pour du mobilier dont vous êtes le propriétaire et elle assure les dommages matériels aux bâtiment assuré ou au mobilier assuré. Le bâtiment peut être une habitation, un bureau ou un bâtiment destiné à l'exercice d'une profession libérale (à l'exception d'une pharmacie).



Qu'est-ce qui est assuré?

Couverture Tous Risques

- ✓ **Les dommages généraux:** les dommages matériels causés par tout événement soudain, imprévisible et non intentionnel qui ne tombent pas sous une exclusion (y compris le vol, le vandalisme, les catastrophes naturelles, les conflits de travail, les attentats, le terrorisme et le bris de machines).
- ✓ **Responsabilité Civile Immeuble:** les dommages à un tiers à cause du bâtiment ou du mobilier ou de votre jardin.

Extensions (comprises de manière standard)

- ✓ **Frais d'entretien jacuzzi/piscine/étang:** qui sont la conséquence d'un sinistre non exclu.
- ✓ **Dommages causés aux pierres tombales**
- ✓ **Dommages au mobilier appartenant au personnel domestique habitant sous votre toit**
- ✓ **Dommages causés aux vins ou spiritueux fins ou de collection**
- ✓ **Service Baloise Assistance:** le service qui se charge de l'aide ou qui paie en cas de dommages.

Indemnité complémentaire pour frais et pertes

- ✓ Les frais de votre expert pour l'estimation des dommages.
- ✓ Recours de tiers: une personne qui n'est ni un assuré ni un locataire, elle a des dommages à ses biens à la suite d'un vice du bâtiment ou du mobilier. Vous êtes responsable de ces dommages.
- ✓ Les frais des pompiers ou les frais de démolition ou de déblaiement après un sinistre qui est assuré dans la police.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un assuré.
- ✗ Les dommages causés par la police, l'armée ou à la suite d'une guerre.
- ✗ Les dommages causés par des travaux au bâtiment ou à un bâtiment en construction (les dommages causés par un incendie ou une explosion ou par une réparation mineure restent assurés).
- ✗ Les dommages causés par la pollution de l'environnement (les dommages causés par le mazout restent assurés).
- ✗ Dommages par suite de l'infiltration des eaux souterraines ou de l'humidité ascensionnelle.
- ✗ Dommages esthétiques.
- ✗ Les dommages causés par des insectes, vers, rongeurs, taupes ou parasites.
- ✗ Les dommages causés par dilatation, contraction, détérioration, décoloration ou sécheresse.
- ✗ Les dommages causés par modifications du noyau atomique, la production de radiations ionisantes ou la radioactivité.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! Vous payez vous-même pour une partie des dommages. C'est la franchise.
- ! En Responsabilité Civile Immeuble, les blessures de toutes les victimes prises ensemble sont assurées jusqu'à 12.500.000 EUR* et jusqu'à 1.250.000 EUR* pour les dommages matériels. *indice IPC 119,64 Base 1981
- ! Pour les dommages à certains biens, il existe une indemnité maximale. Vous retrouvez cette indemnité maximale aux Conditions Générales et Particulières.



Où suis-je assuré?

- ✓ Vous êtes assuré pour les dommages à l'adresse assuré mentionnée dans les Conditions Particulières et pour les séjours à une autre adresse.

Dans quelles situations êtes-vous assuré pour les dommages pendant votre séjour à une autre adresse?

- ✓ Pour les dommages à votre mobilier qui se trouve ailleurs pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde.
- ✓ Vous louez ou vous occupez une villégiature dont vous n'êtes pas le propriétaire pendant au maximum 120 jours par année d'assurance, partout dans le monde. Et vous êtes responsable des dommages à la villégiature.
- ✓ Pour les dommages à une chambre ou à un studio que vous ou votre enfant louez ou occupez pendant la période de vos/ses études, partout dans le monde.
- ✓ Pour les dommages à un garage ou à un emplacement de parking en Belgique dont vous êtes le propriétaire, locataire ou l'occupant.
- ✓ Pour les dommages à votre logement de remplacement en Belgique. Votre habitation est inhabitable à la suite de dommages assurés dans cette police. Vous n'êtes pas le propriétaire du logement de remplacement.



Quelles sont mes obligations?

- Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations qui pourraient avoir une influence sur l'évaluation du risque.
- Vous êtes obligé de communiquer précisément toute nouvelle information qui pourrait entraîner une aggravation considérable et durable du risque.
- En cas de sinistre, vous devez faire tout ce qui est possible pour limiter l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez éviter que des modifications soient apportées aux biens endommagés, qui empêcheraient de déterminer la cause ou l'importance des dommages.
- En cas de sinistre, vous devez nous prévenir immédiatement et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre.
- En cas de sinistre, vous devez refuser toute reconnaissance de responsabilité, tout paiement ou toute promesse de paiement.

2



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je annuler le contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.